



## **Fiche technique : le massacre de Plan de Sánchez au Guatemala**

### **Les faits**

Plan de Sánchez est un village situé dans le département de Baja Verapaz et habité principalement par des autochtones de la communauté maya Achí. Dès 1982, l'armée a maintenu une forte présence dans le secteur, accusant les membres de la communauté de Plan de Sánchez de maintenir des liens avec la guérilla. Au début du mois de juillet 1982, les habitants ont été victimes de bombardements par avion et à partir du 15 juillet, le contrôle exercé par l'armée s'est alors intensifié avec l'installation d'un campement temporaire.

Le 18 juillet 1982, deux grenades ont été lancées dans le village aux petites heures du matin. En après-midi, les habitants ont été assiégés par un commando de 60 membres des forces armées guatémaltèques, dont des officiers de la base militaire de Cobán. Environ vingt fillettes et jeunes femmes entre 12 et 20 ans ont d'abord été séquestrées, violées puis assassinées. Les autres enfants ont, quant à eux, été frappés jusqu'à la mort. Les femmes plus âgées, les hommes et les jeunes garçons ont été emmenés dans une maison, où ils ont été abattus à coups de grenade et de tirs en rafale. Le commando a ensuite mis le feu à l'immeuble et brûlé leurs corps. Plus de 260 personnes ont péri lors de ce massacre. Les survivants ont été forcés d'enterrer les corps. Leurs biens ont été volés et les survivants ont reçu l'interdiction de cultiver leurs terres et de reconstruire leurs maisons.

Suite au massacre, la terreur a poussé les survivants à abandonner le village pour se réfugier dans les montagnes environnantes. La persécution à leur rencontre s'est poursuivie malgré les déplacements forcés dont ils ont été victimes. Bien que certaines familles aient finalement pu réintégrer le village en 1987, elles ont été forcées de garder le silence pendant plusieurs années en raison de la persécution, des menaces et du contrôle exercé par les forces armées toujours présentes dans la région.

### **L'absence de condamnation devant les tribunaux guatémaltèques**

La dénonciation par des survivants d'un cimetière clandestin a mené en 1994 et en 1996 à l'exhumation de 22 fausses communes situées dans le village de Plan de Sánchez, permettant d'y découvrir les ossements de 89 personnes. De plus, six survivants du massacre ont aussi été admis à titre de parties civiles dans des enquêtes en cours et ont réclamé au Ministère public<sup>1</sup> que soit étudiée la structure hiérarchique de l'armée à l'époque et que soient traduits en justice les auteurs intellectuels du massacre, tels que les commandants de la zone militaire impliquée dans l'attaque et les officiers ayant donné les ordres. Les demandes des victimes n'ont toutefois jamais été prises en compte et aucune condamnation par les tribunaux nationaux n'a eu lieu durant les années 1980 et 1990. Aucune enquête sérieuse n'a été menée et aucun responsable n'a été sanctionné.

---

<sup>1</sup> Équivalent du Procureur de la Couronne au Canada



Devant l'inaction de l'État guatémaltèque, une pétition a été déposée par les victimes auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme le 25 octobre 1996, pour ensuite être présentée à la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (la Cour) le 31 juillet 2002.

### **La décision de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme**

Dans son jugement sur le fond rendu le 29 avril 2004<sup>2</sup>, la Cour a conclu que l'État avait engagé sa responsabilité internationale en violant 10 articles de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, notamment le droit à l'intégrité personnelle (art. 5), le droit à l'honneur et à la dignité (art. 11), le droit à la liberté de conscience et de religion (art. 12) et les garanties judiciaires (art. 8). Notons que l'État guatémaltèque a reconnu entièrement sa responsabilité internationale devant la Cour en 2004 pour les 10 violations dont il était question.

La Commission interaméricaine des droits de l'Homme et les représentants des victimes ont aussi soutenu à plusieurs reprises que l'État avait eu l'intention de commettre un génocide lors du massacre de Plan de Sánchez. Sur cette question, la Cour a rappelé que sa compétence porte uniquement sur la détermination des violations aux conventions du système interaméricain de protection des droits de l'Homme, mais a assuré qu'elle avait pris en considération cette allégation au moment de déterminer les réparations. Elle a notamment reconnu que les graves effets du massacre sur l'identité et les valeurs de la communauté maya Achí constituaient des facteurs aggravant la responsabilité de l'État.

Dans un jugement sur les réparations rendu le 19 novembre 2004<sup>3</sup>, la Cour examine les allégations des victimes et reconnaît l'existence des faits suivants :

- Les massacres, la répression, la discrimination et la persécution ont eu de graves répercussions psychologiques sur les survivants. La présence militaire et son contrôle permanent sur la communauté, qui se sont poursuivis jusqu'à la dissolution officielle des PAC en 1996, a provoqué chez les survivants un sentiment de terreur et d'impuissance continu, ceux-ci étant obligés de vivre quotidiennement avec leurs agresseurs. La tragédie a causé la destruction du tissu social et culturel de la communauté maya Achí de Plan de Sánchez. En effet, la culture Achí se transmettait oralement, la disparition des plus âgés et des femmes a gravement affecté la transmission de la culture et des traditions aux nouvelles générations. De plus, les victimes n'ont pas pu pratiquer leurs cérémonies et rituels après la mort de leurs proches nuisant au processus de deuil de la communauté. Par ailleurs, l'organisation sociale et communautaire du village a été détruite, puis remplacée par une structure militaire et verticale. Des pratiques autoritaires et arbitraires ont remplacé les valeurs de collaboration et de consensus entre les membres de la communauté. La Cour retient même que la présence militaire est à l'origine du démantèlement du groupe et de la perte d'identité.

<sup>2</sup> [http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_105\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_105_esp.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_116\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_116_esp.pdf)



- En raison de l'absence d'enquête et de poursuite des crimes commis, le souvenir des événements pèse lourdement sur la mémoire collective et empêchent la reconstruction du tissu social.
- Les violences sexuelles commises à l'égard des femmes le jour du massacre ont détruit leur dignité au niveau social, culturel, familial et individuel. Les survivantes ont été stigmatisées et ont continué de souffrir de la présence des auteurs des crimes dans leur communauté.

Dans son jugement sur les réparations rendu le 19 novembre 2004<sup>4</sup>, la Cour a notamment imposé à l'État notamment les obligations suivantes :

- Enquêter de manière sérieuse et efficace afin d'identifier, juger et sanctionner les auteurs matériels et intellectuels responsables du massacre;
- Reconnaître publiquement sa responsabilité en présence des victimes dans le village de Plan de Sánchez;
- Traduire en langue maya Achí la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, ou; publier les sentences en espagnol et en langue maya Achí;
- Payer pour l'entretien et les améliorations apportées à la chapelle dans laquelle les survivants rendent hommage aux victimes;
- Offrir un traitement médical et psychologique gratuit aux victimes;
- Fournir un logement décent aux survivants et indemniser les victimes;
- Développer des programmes auprès de 13 communautés maya Achí, permettant notamment l'étude et la diffusion de la culture maya Achí, l'accès à l'eau potable et la création d'un établissement de santé.

## Et aujourd'hui?

Il aura fallu 7 ans après le jugement rendu par la Cour pour que l'État guatémaltèque fasse suite à son obligation d'enquêter sur le massacre de Plan de Sánchez. En effet, cinq anciens membres des Patrouilles d'autodéfenses civiles (PAC) ont finalement été capturés en août 2011 et ont été condamnés le 20 mars 2012 à une peine de 7 710 ans de prison par un tribunal guatémaltèque pour les meurtres de 256 personnes et pour crime contre les devoirs de l'humanité (en vertu de l'article 378 du Code pénal guatémaltèque).

Aucune autre accusation n'a été portée devant les tribunaux guatémaltèques à ce jour, et ce, malgré le fait que l'État ait exprimé lors de l'audience publique devant la Cour : « son profond regret pour les événements vécus et subis par la communauté de Plan de Sánchez, le 18 juillet 1982 », et a « demandé pardon aux victimes, aux survivants et à leurs familles; comme un premier signe de respect, de réparation et garantie de non-répétition »<sup>5</sup> (traduction libre). L'impunité règne toujours.

<sup>4</sup> [http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_116\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_116_esp.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_105\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_105_esp.pdf) Para.38: "su profundo sentimiento de pesar por los hechos vividos y sufridos por la comunidad de Plan de Sánchez, el 18 de julio de 1982, por lo que en nombre del Estado pid[ió] perdón a las víctimas, a los sobrevivientes y familiares; como una primera muestra de respeto, reparación y garantía de no repetición"



Le cas a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs audiences de supervision par la Cour entre 2007 et 2015, lors desquelles il a été constamment rappelé à l'État guatémaltèque son obligation de poursuivre les enquêtes. Lors de sa dernière audience de supervision à huis clos en 2015, la Cour a souligné que ce qui avait été fait par l'État jusqu'alors restait insuffisant, et que l'impunité demeurait.

### **L'implication d'Avocats sans frontières Canada (ASFC) dans le dossier**

Dans le cadre de son projet *Renforcement de la représentation légale en matière de litige stratégique de droits humains*, financé par le Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction (GTSR) du Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) du Canada, mis en œuvre de 2009 à 2013, ASFC a apporté un soutien à plusieurs organisations de la société civile dans leur lutte contre l'impunité pour les violations graves des droits humains et en faveur du droit d'accès à la justice pour les communautés vulnérables qu'ils représentent. Le projet a permis d'appuyer les représentants des victimes de Plan de Sánchez, le *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH) parties civiles dans la procédure pénale impliquant cinq ex-paramilitaires à l'échelon national. Une coopérante volontaire d'ASFC a appuyé l'équipe juridique de CALDH dans ce dossier, notamment en participant à la préparation du procès en 2012.